

La campagne de promotions et avantages de carrière 2022

AGENTS PRIVES : Le RECOURS, vous y avez droit !!!

La campagne se termine, peut être appartenez-vous au groupe des heureux élus, mais pour les autres ???

Le recours c'est un DROIT, il est inscrit dans la CCN

L'article 39 permet à l'agent de faire un recours à la suite de désaccords relatifs au déroulement de carrière et au processus de promotion, auprès de la Commission Nationale de Conciliation (CNPC)

Si vous ne réclamez pas, vous n'aurez rien !!!



Il y a 3 niveaux de recours :

- **Local** : votre N+1 traite toutes les demandes d'explications suite à non promotion – « Chaque décision (quelle que soit la nature de la décision) est présentée et expliquée à l'agent concerné par son N+1 »
- **Régional** : Vous devez adresser un courrier au DR dans les 3 mois après la décision
- **National** : Saisir la CPNC par mail à secretariatcpnc.00157@pole-emploi.fr = *DRHRS Secretariat CPNC. N'oubliez pas l'accusé de réception et de lecture.

Votre demande doit inclure un maximum d'informations : date de la demande de promotion, échelon demandé, etc.. Vous devez présenter votre parcours professionnel, vos compétences et technicité, etc... ainsi que les raisons écrites de votre hiérarchie justifiant votre non promotion.

Tous les justificatifs (mail, planning, epa...) peuvent être joints.

Cette commission peut aussi procéder à des enquêtes et réclamer tout document susceptible de l'éclairer. La direction est tenue de les lui communiquer. L'agent peut être entendu à sa demande sur le différend individuel qu'il porte devant la commission, ou à la demande de l'une des parties de la commission avec l'accord de l'agent. Il peut se faire assister par un membre du personnel de son choix ou par un représentant d'une organisation syndicale de Pôle emploi.

Les frais de déplacement afférents sont pris en charge par Pôle emploi.